



## L'adoption du TAKAFUL assurance en Algérie : Alternative islamique désirée

*The adoption of TAKAFUL insurance in Algeria:  
Islamic alternative desired*

**Lynda DOUAS**

Laboratoire de comptabilité  
financière, fiscalité et  
assurance Université Larbi  
Ben M'hidi O.E.B,  
Algerie

*Douaslynda25@yahoo.fr*

*Received: 22/02/2022*

*Accepted: 17/03/2022*

*Published: 22/04/2022*

### **Résumé :**

Notre recherche a pour fin d'étudier un nouveau produit financier mis en place par l'autorité Algérienne en l'occurrence TAKAFUL assurance, qui apparaît par la promulgation d'un nouveau décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021. Le choix de cette recherche est fondé sur les objectifs à atteindre par ce produit sur le marché algérien, on entamant d'aborder le cadre conceptuel et théorique de cet assurance autant que contrat conventionné entre la compagnie d'assurance islamique dite « TAKAFUL » et une personne physique ou moral donnant lieu sur les perspectives et les conditions de son application. La méthode procédée est la méthode analytique descriptive qui convient dans cette recherche utilisant les dispositions légales et règlementaire couvrant l'aspect juridique de ce nouveau produit récemment apparu. Cependant les résultats attendus seront favorables à toute preuve grâce à les dispositions de l'atmosphère financière islamique.

**Mots Clés :** TAKAFUL assurance, Finance islamique, La charia islamique, Alternative islamique.

### **Abstract :**

Our research aims to study a new financial product put in place by the Algerian authority in this case TAKAFUL insurance, which appears by the promulgation of a new executive decree no. 21-81 of 23 February 2021. The choice of this research is based on the objectives to be achieved by this product on the Algerian market; we begin to address the conceptual and theoretical framework of this insurance as much as contract between the Islamic insurance company «TAKAFIL» and a natural or moral person giving rise to the perspectives and conditions of its application. The method used is the descriptive analytical method suitable for this research using the legal and regulatory provisions covering the legal aspect of this newly emerging product. However, the expected results will be favourable to any evidence thanks to the provisions of the Islamic financial atmosphere.

**Key Words:** TAKAFUL insurance, Islamic finance, Islamic Sharia, Islamic alternative.

**JEL Classification:** G22.

\* Auteur correspondant : DOUAS Lynda (*lyndadouas25@yahoo.fr*).



**Introduction :** Le secteur des assurances est l'un des secteurs le plus actif et plus important de nos jours, car il joue un rôle très primordial dans le secteur économique et financier. Elle est devenue une exigence du développement durable par ses acquis et les apports qui l'ont fait occuper une position stratégique parmi les autres secteurs économiques. Nous distinguons deux types différents, l'assurance conventionnel et l'assurance TAKAFUL, cette dernière a connu une expansion significative dans le monde entier avec l'augmentation du taux de croissance, et incité les plus grande compagnies d'assurance du monde à s'intéresser à la fourniture de ce type d'assurance ainsi que l'adoption de ce mode d'assurance islamique.

Cependant, **la problématique** est la suivante : **Est-ce que l'Algérie va attendre leur objectif par l'adoption de cette alternative de financement islamique dans le secteur assurance ?**

**L'hypothèse a été formulée comme suit :** L'assurance conventionnelle contient des lacunes qui entravent leur réussite dans le marché financier Algérien, ce qui est favorisé de trouvé une alternative correspond à la mentalité algérienne et même aussi avec le développement durable nonobstant l'exercice de l'assurance TAKAFUL peut accomplir des enjeux et des perspectives.

**L'importance de la recherche :** l'importance de la recherche consiste à établir un cadre conceptuel de l'assurance TAKAFUL qui est une sorte de l'assurance islamique, qui est apparue récemment et présent de nombreux avantages qui la séparé de l'assurance commerciale. D'une autre part, les opérations et les actes liés à l'activité d'assurance TAKAFUL obéissent aux principes de la Chariaa islamique qui doivent être respectés.

**La méthode utilisée :** nous sommes appliqués la méthode analytique descriptive dans la recherche car c'est la plus appropriée pour notre étude.

**Structure de la recherche :** la recherche a été fractionné en trois axes, le premier axe a déterminé le cadre conceptuel de l'assurance TAKAFUL, et le deuxième axe distingue le discernement entre l'assurance TAKAFUL et l'assurance conventionnel. Tandis que le troisième axe sera dédié à promouvoir le développement de l'assurance TAKAFUL en Algérie.

### **I. le cadre conceptuel de l'assurance TAKAFUL :**

Les premières sociétés d'assurance islamique ont été fondées au Soudan et aux Emirats Arabes en 1979, elle était basée sur un modèle coopératif par exemple des modèles de l'assurance sous formes coopératives ou « TAKAFUL » ont été mis en place à partie de 1984 en Malaisie, l'Arabie Saoudite, le Sultanat de Brunei, le Qatar et le Bahreïn.



Avant de développer davantage notre propos problématique sur ce qu'est l'assurance islamique, il nous paraît important de comprendre que l'opération d'assurance et un moyen par lequel l' « Assuré » se fait un versement d'une somme d'argent s'appelle « la prime » une « prestation » par une autre partie l' « Assureur » en cas de survenue d'un risque prédéterminé.

On trouve les produits proposés par les entreprises d'assurance sont nombreux dans les pays musulmans la demande d'assurance d'une manière générale et l'assurance vie en particulier attarde relativement faible à cause des raisons économique et religieux. La finance islamique « finance participative »

### **1. Qu'est-ce que l'assurance TAKAFUL ?**

L'assurance TAKAFUL est connue comme un produit financier dont on parle beaucoup en ce moment. Sa caractéristique principale est sa conformité aux exigences morales telles que régies par la loi religieuse, la Chariaa. (magazine, 2022) L'assurance TAKAFUL est un contrat d'assurance islamique il trouve son fondement dans les principes de l'Islam, et donc la finance islamique. il s'agit donc d'un contrat d'assurance compatible avec les préceptes de l'Islam, l'assurance conventionnelle est bannie en partie parce qu'elle oblige l'assureur à miser sur la probabilité de la réalisation d'un évènement. (Herbert , 2009)

L'assurance TAKAFUL est un régime contractuel par lequel un groupe de personnes appelées « adhérent » s'engage à s'entraider en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat d'assurance TAKAFUL et ce travers le paiement d'une somme en guise de donation appelée « cotisation ». (assurances, 10 OCTOBRE 2019)

L'AAOIFI<sup>1</sup> donne la définition suivante de l'assurance TAKAFUL : « L'assurance islamique est un accord entre un groupe de personnes contre des risques spécifiques imprévisibles qu'ils peuvent affronter ».

Par conséquent, on peut dire que l'assurance TAKAFUL est un accord de personnes exposées à certains risques pour faire face et de répartir les dommages qui en résultent, en versant des cotisations à un fonds d'assurance à responsabilité financière autonome, dont indemniser les souscripteurs des dommages résultant des risques assurés De titulaires de documents en échange d'un salaire connu et conformément aux dispositions de la chariaa islamique.

Le modèle d'assurance TAKAFUL est basé sur la présence de deux parties fusionnant en une seule personne qui est le titulaire de la police, et c'est comme suit :

- Les parties au contrat sont : l'apporteur et la société d'assurance commune L'apporteur est l'assuré ou l'assuré de l'entité et la compagnie d'assurance en tant que représentant de l'Autorité des Contribuables ;
- L'assurance TAKAFUL est incluse dans toutes les activités d'assurance dans les différents risques potentiels d'incendie,

Accidents des transports terrestres, maritimes et aériens et tous types de fonds, à l'exception des assurances-vie.

### **2. Les principes de l'assurance TAKAFUL :**

Généralement, le système TAKAFUL est caractérisé par la coopération mutuelle et le partage des risques d'une manière collective et volontaire, donc il nécessite:



- La séparation des fonds des preneurs d'assurance et des actionnaires : séparation des dons et des contributions des sociétaires et les commissions perçus par les actionnaires en contre partie de leur service et management ;
- La distribution des bénéfices aux preneurs d'assurance : la compagnie TAKAFUL s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires ;
- L'évitement des actifs non conformes à la Chariaa : L'investissement doit être essentiellement effectué dans des actions cotées de sociétés dont l'activité n'est pas incompatible avec la Chariaa. Est ainsi exclu l'investissement dans des sociétés dont l'activité principale concerne les secteurs du tabac, de l'alcool, des produits à base de porc, des services de la finance conventionnelle (banque, assurance,...), de l'armement et de la défense, du jeu et du divertissement ;
- Le Conseil de la Chariaa : la création d'un conseil de surveillance de la Chariaa qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité à la Chariaa. Ces conseils peuvent être internes à chaque société, comme c'est le cas dans les pays du Golfe ou centralisés au niveau d'un pays, comme en Malaisie. (DAHABI, 2016-2015)

Les sociétés TAKAFUL doivent également respecter les trois filtres financiers pris en considération à ce jour par le « Sharia Board du Dow Jones Islamic Market ». Ce système de filtres financiers permet de ne pas investir dans des sociétés trop endettées.

### **3. Les mécanismes de l'assurance TAKAFUL :**

Le TAKAFUL provient du mot arabe « Kafala » qui désigne une « garantie conjointe ». Fondée sur les préceptes de la Charia(4), c'est un mécanisme d'assurance basé sur la coopération mutuelle et le partage du risque par un groupe de participants. Il découle de l'idée que les individus doivent se protéger mutuellement.

Sa distinction par rapport à l'assurance classique est fondée principalement sur la prohibition des pratiques suivantes:

- Le « Riba » : (usure - intérêt). Le terme « Riba » selon la jurisprudence Musulmane s'apparente à Une plus-value sans contrepartie, considérée comme illicite selon la Charia
- Le «Gharar » : qui s'apparente à l'incertitude. Un contrat contenant un événement incertain sera considéré comme non conforme à la charia.
- Le « Maisir » (spéculation - jeu de hasard): La prise excessive de risque. Conséquence directe du Gharar, elle peut se traduire par la perte des primes versées en cas de non survenance du sinistre.
- Les investissements dans des activités interdites par l'islam. (HADJ MAHAMMED, 2022)

### **4. Les grands axes de gestion d'une société ou « fenêtre » TAKAFUL :**

La société TAKAFUL, gérée comme une société par actions, doit se conformer aux règles de la charia en gérant ses activités et ses opérations conformément aux dispositions légales en matière d'assurance et aux principes de la charia musulmane.

•Nommer un comité charia: Les activités de la société TAKAFUL sont supervisées par un comité de surveillance charia chargé de contrôler et de suivre toutes ses



transactions et de donner son avis sur le respect des règles charia. Un commissaire aux comptes spécialisé dans la Charia est désigné par le conseil d'administration de la société TAKAFUL, pour assurer le contrôle de la conformité des opérations aux avis et décisions de ce comité ;

- Faire une séparation totale entre les comptes des participants et ceux des actionnaires ;
- Définir et respecter la méthode retenue pour la distribution de l'assurance franchise : Si le résultat est positif, la société TAKAFUL distribue l'assurance franchise aux participants selon l'une des trois méthodes définies par la réglementation, et ce, après d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ;
- Définir et respecter la méthode retenue pour la distribution de l'assurance franchise: Si le résultat est positif, la société TAKAFUL distribue l'assurance franchise aux participants selon l'une des trois méthodes définies par la réglementation, et ce, après d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.
- Fournir un prêt sans intérêt en cas de ressources insuffisantes dans le fonds des participants: en cas de déficit du compte des participants, la société TAKAFUL leur accordera un Quardh Hassan (prêt sans intérêt) pour couvrir le déficit enregistré. Ce prêt sera récupéré à même les surplus futurs du fonds des participants.
- Utiliser ReTAKAFUL : Pour assurer la protection de son portefeuille, la société TAKAFUL utilise ReTAKAFUL en transférant tout ou partie des risques garantis, conformément aux principes de l'assurance TAKAFUL. En l'absence de capacités ReTAKAFUL, le fonds TAKAFUL peut être assuré auprès de réassureurs conventionnels selon le principe de nécessité (Dharura). ( Hadj Mohamed , 2022).

## **II. L'assurance TAKAFUL, une alternative islamique l'assurance conventionnelle :**

Dans la poursuite à détenir une perspective précise pour l'assurance TAKAFUL il convient d'en examiner ses fondements pareillement pourquoi ton niveau composite de canasson avec la charia et les principes mutualistes.

### **1. Principes fondamentaux différenciant le TAKAFUL de l'assurance classique:**

- Elimination incontinent éléments comportant seul paiement d'intérêts soit d'usure (Riba) ;
- Financement sur incontinent bien-fonds chariaa-conformes ;
- Prohibition pour autofinancement soit d'assurance pour secteurs laquelle les activités sont illicites (Haram) suivant la loi-cadre Mahométan (Sharia) ;
- Prohibition incontinent sources d'incertitude soit pour raréfaction (Gharar).

### **2. Comparaison entre l'assurance TAKAFUL et assurance Conventionnelle :**

L'assurance conventionnelle une corrélation dyadique avec l'assuré et la entreprise d'assurances De contrepartie l'assurance TAKAFUL une corrélation tiers-point avec le adhérent le bien-fonds TAKAFUL (qui collecte les participations et rembourse les indemnités) et la entreprise d'assurance TAKAFUL (qui gère le fonds).



**Tableau 1 : «Comparaison entre l'assurance TAKAFUL et assurance Conventionnelle »**

	<b>Assurance classique (société par actions)</b>	<b>Assurance classique (mutuelle)</b>	<b>Assurance TAKAFUL</b>
<b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police sous forme de contrat bilatéral (vente et achat) entre l'assuré (titulaire du contrat) et l'assureur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police sous forme de contrat de portage de risques entre l'assuré individuel et le pool d'assurés représentés par la société coopérative d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combinaison de contrat tabarru' (don) et de contrat d'entremise et / ou de participation aux bénéficiaires entre l'assuré individuel et le pool représenté par le TAKAFUL</li> </ul>
<b>Obligations des assurés/ participants</b>	Les assurés paient une prime à l'assureur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les assurés paient des cotisations au pool sous la forme de primes payées à la société coopérative d'assurance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les assurés paient des cotisations au programme.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout excédent technique / de souscription appartient aux assurés qui sont également tenus des éventuels déficits. Les excédents annuels sont généralement mis en réserves, sur lesquelles tout déficit annuel futur peut être imputé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout excédent technique / ou de souscription appartient aux assurés, également tenus des éventuels déficits. Les pratiques de disposition des excédents ou déficits techniques sont diverses</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans certains TAKAFUL, l'opérateur gère la souscription sous un contrat Mudaraba et participe à l'excédent technique comme une commission Mudarib.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assureur doit indemniser les sinistres conformément au contrat en utilisant le fonds de souscription et, le cas échéant, les fonds des actionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pool doit indemniser les sinistres conformément au contrat en utilisant le fonds de souscription.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opérateur TAKAFUL agit comme un administrateur du programme et paie les prestations TAKAFUL à partir du fonds TAKAFUL (souscription).</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de défaillance du fonds TAKAFUL, l'opérateur TAKAFUL doit proposer un prêt sans intérêts au fonds TAKAFUL pour couvrir la défaillance.</li> </ul>
<b>Accès au capital</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au capital-actions et à l'emprunt avec utilisation possible d'emprunts subordonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'accès au capital-actions, mais accès à l'emprunt avec utilisation possible d'emprunts subordonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opérateur TAKAFUL a accès au capital-actions mais pas à l'emprunt, sauf dans le cas du prêt sans intérêts consenti par l'opérateur au fonds de souscription.</li> </ul>
<b>Placement des fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune restriction sauf celles imposées pour motifs prudentiels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune restriction sauf celles imposées pour motifs prudentiels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actifs du fonds TAKAFUL sont investis en instruments conformes à la Chariaa.</li> </ul>

**Source:** (ADAM & LAGUIDE, 03 au 05 mars 2020)

### III. Développement de l'assurance TAKAFUL en Algérie :

Après la parution de la Loi de finances 2020 qui avait indiqué dans son article 203 bis, que les sociétés d'assurance peuvent également exercer les opérations d'assurance sous la forme TAKAFUL, le décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021, fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL a été promulgué.

#### 1. les nouvelles dispositions sur l'assurance TAKAFUL :

Selon le Décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL et cela en application des dispositions de l'article 203 bis de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, ce décret a pour objet de fixer les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL. Ce Décret permet la création de nouvelles compagnies TAKAFUL et l'ouverture de « fenêtres TAKAFUL » par les assureurs conventionnels. Compte tenu de la faiblesse du taux de pénétration de l'assurance par rapport au PIB qui est de 0,70%, alors que la moyenne mondiale gravite autour de 6%, cette nouvelle alternative réglementaire permettra aux assureurs dommages et assurances de personnes de diversifier, de rehausser et d'adapter leurs offres aux attentes du marché, en vue de générer une demande additionnelle propice à



l'encouragement de l'épargne assurantielles, pouvant contribuer ainsi, à une meilleure inclusion financière des agents économiques. (finances, 2021)

## 2. les types de l'assurance TAKAFUL :

Dans un système d'assurance TAKAFUL, on entend par:

- «TAKAFUL familial»: l'assurance TAKAFUL familial correspondant à l'assurance des personnes, telle que prévue à l'article 203 point 1 de l'ordonnance n° 95 -07 du 25 janvier ,1995modifiée et complétée, susvisée;
- «TAKAFUL général»: l'assurance TAKAFUL général correspond à l'assurance des dommages, telle que prévue à l'article 203 point 2 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier ,1995modifiée et complétée, susvisée;
- «Fonds des participants» ou «compte des participants» appelé «le fond» , le compte dans lequel sont affectés les contributions et les revenus de placements et à partir duquel sont payés les indemnisations et les frais de gestion;
- «Compte des actionnaires» ou «fonds des actionnaires»: les comptes propres de la société exerçant l'assurance TAKAFUL et/ou RéTAKAFUL qui sont totalement séparés du «fonds des participant»;
- «Qardh El Hassan»: est une dotation sans intérêt, remboursable dans un délai convenu et qui a pour objet de combler le déficit enregistré par le fonds des participants.

Selon le décret exécutif, signé le 23 février par le Premier ministre **Abdelaziz Djerad**, et Sur le rapport du ministre des finances, L'assurance TAKAFUL est un système d'assurance basé sur un mode contractuel auquel adhèrent des personnes physiques et/ou morales appelées « participants ». Les participants qui s'engagent à s'entraider, en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat d'assurance TAKAFUL, procèdent au versement d'une somme à titre de donation, appelée « contribution ». Les contributions, ainsi versées, permettent la création d'un fonds appelé « fonds des participants » ou « compte des participants ». (FINANCES, 2021)

Les opérations et les actes liés à l'activité d'assurance TAKAFUL obéissent aux principes de la Chariaa islamique qui doivent être respectés.

L'assurance TAKAFUL est exercée par la société d'assurance, selon l'une des modalités suivantes:

- Par une société d'assurance exerçant, exclusivement, des opérations d'assurance TAKAFUL;
- Par une organisation interne dite «Fenêtre» au sein d'une société d'assurance exerçant des opérations d'assurance traditionnelle.

Dans ce cas, cette société est tenue de séparer, sur le plan technique, comptable et financier, les opérations d'assurance TAKAFUL des opérations relatives à l'assurance traditionnelle.

Le fonds cité précédemment, est géré par la société exerçant l'assurance TAKAFUL et représente la consolidation des comptes des participants établis distinctement par branche d'assurance.

## 3. Les Raisons de la propagation des compagnies d'assurance TAKAFUL :

L'assurance TAKAFUL a connu une grande diffusion dans le monde, et cela pour deux raisons :



a. Différents moteurs de croissance dans le secteur de l'assurance TAKAFUL :

Les motifs de la croissance de l'assurance arabe TAKAFUL découlent du désir de la communauté arabe d'avoir une alternative légitime à l'industrie de l'assurance commerciale, Les motifs de la croissance de l'industrie de l'assurance TAKAFUL dans le monde occidental viennent du désir de la société occidentale d'obtenir une part du surplus. La compagnie d'assurance dans le cas où elle est un participant à la compagnie d'assurance TAKAFUL, en plus de leur réalisation d'une grande quantité de bénéfices en cas de leur soumission Produits d'assurance TAKAFUL pour une grande partie de la communauté musulmane estimée à 1,6 milliard de musulmans ;

b. Répercussions de la crise financière mondiale :

Au vu des répercussions de la crise financière de 2008, dans tous les milieux politiques, économiques et sociaux, Proposer des alternatives islamiques, telles que la banque islamique, l'assurance islamique, comme des solutions appropriées pour faire face aux répercussions de la crise, dans le but de rétablir l'équilibre dans les marchés financiers. ( Korbi, 2018)

#### **4. Le fonctionnement de l'assurance TAKAFUL :**

La société exerçant l'assurance TAKAFUL gère le fonds qui lui est réservé, selon l'un des modèles d'exploitation suivants, la Wakala, la Moudharaba, ou le modèle mixte entre la Wakala et la Moudharaba.

Les conditions générales des polices d'assurance TAKAFUL sont soumises au visa prévu par les dispositions de l'article 227 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée. La demande de visa doit être accompagnée d'un certificat de conformité des produits d'assurance TAKAFUL aux préceptes de la Chariaa islamique, délivré par l'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique.

La société exerçant l'assurance TAKAFUL est tenue de mettre en place un comité interne appelé « comité de supervision charaïque », constitué de trois (3) membres, chargé de contrôler et de suivre toutes les opérations liées à l'assurance TAKAFUL de la société, et d'émettre un avis et/ou des décisions concernant la conformité de ces opérations aux principes de la Chariaa islamique et de ses préceptes. Les décisions du comité de supervision charaïque sont opposables à la société.

La société exerçant l'assurance TAKAFUL est tenue de désigner un auditeur sur proposition de la direction générale de la société, par le conseil d'administration de cette dernière, chargé notamment, de contrôler le niveau de conformité des opérations liées à l'assurance TAKAFUL aux avis et décisions du comité de supervision charaïque.

La société exerçant l'assurance TAKAFUL doit tenir séparément des comptes financiers et comptables, un compte relatif au placement du capital des actionnaires de la société d'assurance TAKAFUL et un compte relatif au fonds.

A la clôture de l'exercice, le solde du fonds constitue le résultat technique issu de la différence entre les recettes et les dépenses.



Si le solde du fonds est négatif, la société exerçant l'assurance TAKAFUL peut procéder à l'octroi d'une dotation au fonds des participants, appelé « Qardh El Hassan »

Le montant du Qardh El Hassan est remboursé à partir du solde positif du fonds qui sera réalisé ultérieurement.

Le montant du Qardh El Hassan ne peut dépasser 70 % du montant des capitaux propres de la société exerçant l'assurance TAKAFUL.

Dans ses opérations de réassurance, la société exerçant l'assurance TAKAFUL a recours aux sociétés de réassurance exerçant la réassurance sous la forme de RéTAKAFUL.

En cas d'impossibilité et en vertu du principe de la Daroura, la société exerçant l'assurance TAKAFUL peut recourir aux sociétés de réassurance traditionnelle, après décision du comité de supervision charaïque.

L'exercice de la réassurance sous la forme de RéTAKAFUL obéit aux conditions et modalités prévues par les dispositions du présent décret.

### **5. Les conditions de réussite de l'assurance TAKAFUL dans le marché Algérien:**

Le succès d'un modèle TAKAFUL sur le marché algérien peut être favorisé par les conditions positives et les externalités suivantes :

- La mise en place par décret exécutif du TAKAFUL d'un modèle flexible qui permet un enrichissement du marché : le TAKAFUL peut être exploité aussi bien par des compagnies TAKAFUL pures que par des compagnies classiques "dommages" et "assurances de personnes" qui peuvent établir des TAKAFUL généraux ou des TAKAFUL familiaux "les fenêtres".
- Les attentes d'une grande partie de la population intéressée par cette alternative basée sur la charia. - Des exemples positifs d'expériences de finance participative et TAKAFUL à l'échelle internationale.
- Le principe de partage des bénéfices, décliné du modèle TAKAFUL, constituera un effet de levier pour attirer les consommateurs d'assurance et renforcer l'esprit mutualiste basé sur la coopération responsable et la solidarité.
- La proximité des banques islamiques et des guichets des banques financières islamiques, qui sont des partenaires complémentaires dans la Bancassurance et les investissements financiers conformes à la charia.
- La diversification réglementaire des réseaux de distribution locaux commissionnés (vendeurs d'assurances de personnes vie et non vie) et de la microassurance (MicroTAKAFUL), en vue d'élargir davantage les segments de marché et de développer l'utilité de l'assurance et du TAKAFUL.
- La création de Sukuks<sup>2</sup> adossés à des projets d'investissement publics (souverains) et privés rentables et attractifs, au niveau des marchés financiers, en vue de stimuler l'épargne interne institutionnelle et privée.
- La nécessité d'établir un cadre fiscal incitatif qui favorise le développement de la Finance Islamique - TAKAFUL. -Formation des ressources humaines aux techniques de gestion de la Finance Islamique – TAKAFUL.



### Conclusion :

Après la promulgation du décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL et la mise en place du produit TAKAFUL et l'avènement d'une réglementation récente, sa réussite dans le marché pourra être favorisée par une large frange de la population intéressée par une autre alternative basée sur la Charia. Et aussi par les exemples positifs des expériences TAKAFUL à l'échelle internationale, cependant sa réussite peu se réaliser vu l'instauration d'un cadre fiscale et comptable propice au développement de la finance islamique et même aussi l'implantation d'une autorité de supervision auprès du ministre des affaires religieuses qui veillera sur la conformité des décisions prises par les conseils de Charia des sociétés TAKAFUL.

L'ouverture de ces agences aussi a pour fin d'absorber les fonds du marché parallèle pour aussi favoriser le développement économique et social, cette alternative islamique est apparue tardivement en agence même aussi la signature de la banque d'Algérie mémorandum d'entente avec l'organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamique AAOIFI.

Le 18 janvier 2022 qui s'occupe de réguler la finance et l'assurance islamique toutefois TAKAFUL est une assurance d'un nouveau genre c'est alternative pour les Algériens qui refusent l'assurance conventionnelle compatible avec la religion de plus cet assurance fait face à plusieurs défis et enjeux au futur.

### Références bibliographiques :

- Hadj Mohamed , A. (2022, 01 03). Les perspectives de développement de l'assurance Takaful en Algérie. *L'expression*. Récupéré sur <https://www.lexpressiondz.com/info-en-continu/les-perspectives-de-developpement-de-l-assurance-takaful-en-algerie-329799>
- Korbi, F. (2018, Septembre 10). La finance islamique : une nouvelle éthique ? :Comparaison avec la finance conventionnelle"thèse doctorat". paris, Centre d'économie de l'Université Paris-Nord (CEPN), Paris: Université Sorbonne.
- Adam , I., & Laguide, O. (03 au 05 mars 2020). Séminaire Régional Francophone pour contrôleurs d'assurance. *TAKAFUL*. SALY: Sénégal.
- Assurances, c. d. (10 OCTOBRE 2019). *contrat d'assurance TAKAFUL*. PARIS.
- Dahabi, A. (2016-2015). *L'assurance islamique TAKAFUL*. Maroc: Université Sultan Moulay Slimane.
- Finances, M. D. (2021). *Décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'assurance Takaful*. Ministère des finance. Récupéré sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/documentation2020/textes-officiels/autres-textes/660-decret-executif-fixant-les-conditions-et-les-modalites-d-exercice-de-l-assurance-takaful#:~:text=le%20pr%C3%A9sent%20d%C3%A9cret%20a%20pour,exercice%20de%20l'assurance>
- Finances, M. d. (2021). *Décret exécutif n° 21-81 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance*



*Takaful*. Ministère des finance. Récupéré sur <https://www.mf.gov.dz/images/pdf/Takaful.pdf>

- Hadj mahammad, A. (2022). L'assurance Takaful: quelles perspectives pour le marché algérien des assurances? *LIBERTE*. Récupéré sur [https://www.liberte-algerie.com/contribution/lassurance-takaful-quelles-perspectives-pour-le-marche-algerien-des-assurances-293766?fbclid=IwAR0ojgoLjgB\\_MUZff2TSD7GIZa1zU3i0-zl2BmduaTh4\\_PF8PV7AY9uKZvw](https://www.liberte-algerie.com/contribution/lassurance-takaful-quelles-perspectives-pour-le-marche-algerien-des-assurances-293766?fbclid=IwAR0ojgoLjgB_MUZff2TSD7GIZa1zU3i0-zl2BmduaTh4_PF8PV7AY9uKZvw)
- Herbert , S. (2009). Guide de la finance islamique.
- Magazine, A. (2022, janvier 10). *Actualité de l'Assurance et de la Réassurance*. Récupéré sur <https://www.atlas-mag.net>.

### Renvois:

<sup>1</sup> The Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions(AAOIFI)  
L'Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI) est une personne morale internationale islamique indépendante à but non lucratif qui prépare des normes de comptabilité, d'audit, de gouvernance, d'éthique et de charia pour les institutions financières islamiques et l'industrie.

<sup>2</sup> « Des certificats de valeur égale représentant des parts indivises de propriété d'actifs tangibles, d'usufruits ou de services ; ou la propriété d'actif d'un projet particulier ou d'une activité d'investissement spécifique »